DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 86/2009

du 3 juillet 2009

modifiant l'annexe XIX (protection des consommateurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 16/2009 du 5 février 2009 [1].

(2) La directive 2008/122/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2008/122/CE abroge la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil [3], qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 7b (directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIX de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32008 L 0122**: directive 2008/122/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange (JO L 33 du 3.2.2009, p. 10).»

Article 2

Les textes de la directive 2008/122/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

---

[1] JO L 73 du 19.3.2009, p. 53.
[2] JO L 33 du 3.2.2009, p. 10.
[3] JO L 280 du 29.10.1994, p. 83.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.